

Surveillance permanente

Région de Perpignan



Juillet 2013





AIR Languedoc-Roussillon

SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA QUALITE DE L'AIR

Région de Perpignan

Bilan 2012

Juillet 2013

Responsable du suivi

F. BOUTONNET

Collaboration

Toute l'équipe d'AIR LR

	Rédaction	Vérification	Approbation	
Nom	Antoine THIBERVILLE	Fabien BOUTONNET	Fabien BOUTONNET	
Qualité	Chargé d'Etudes	Ingénieur d'Etudes	Ingénieur d'Etudes	
Visa		26		



SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA QUALITE DE L'AIR

Région de Perpignan - Bilan 2012



SOMMAIRE

1/ PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	2
2/ REGLEMENTATION APPLICABLE	3
3/ LE DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂)	4
4/ LES POUSSIERES EN SUSPENSION PM 10	6
5/ LES POUSSIERES EN SUSPENSION PM 2,5	9
6 / LE BENZENE (C_6H_6)	10
7/ OZONE	14
8/ METAUX	19
9/ HAP	20
10/ PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE	21
11/ CONCLUSIONS	22
TABLES DES ANNEXES	24
LEXIQUE	24

Ce document présente les résultats du dispositif permanent de mesures des polluants NO₂, benzène, PM 10, PM 2,5, métaux et ozone sur la région de Perpignan.

Le dispositif permanent de mesures est complété par

- la plate-forme de modélisation interrégionale AIRES qui fournit quotidiennement pour la région Languedoc-Roussillon des prévisions des concentrations d'ozone, de dioxyde d'azote et de particules PM 10 pour le jour même, le lendemain et le surlendemain (résultats sur les sites www.air-lr.org et www.air-lr.org et <a href="www.aires-mediterranee.org)
- un inventaire des émissions quantifiant, par secteur d'activité, les émissions de polluants (principaux résultats sur www.air-lr.org),
- des mesures de poussières sédimentables (PSED) autour de la carrière de Baïxas (Société Lafarge Granultats Sud) et du dépôt de la société CAMINAL à Perpignan. Les résultats sont disponibles sur www.air-lr.org.

D'autre part, des mesures ponctuelles peuvent être réalisées à l'aide de stations mobiles et de mesures indicatives (résultats sur le site www.air-lr.org dans la rubrique « Résultats / Par zone géographique / région de Perpignan »).

Tél 04 67 15 96 60 - Fax 04 67 15 96 69 - www.air-lr.org

1/ PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

1.1/ MOYENS MIS EN ŒUVRE EN 2012

Le tableau suivant présente le dispositif permanent de mesure qui était en place en 2012 sur la région de Perpignan :

Nom site	TYPE DE SITE	CREATION DU SITE	ELEMENTS SURVEILLES	TECHNIQUE UTILISEE	Type de mesure
Perpignan Sud	Urbain	19/06/99	NO ₂ , PM 10	Analyseur automatique	Fixe
1 0			Benzène	Tube passif	Indicative
			O ₃ , NO ₂ , PM 10, PM 2,5	Analyseur automatique	Fixe
Perpignan Centre	Urbain	21/04/99	Benzène	Tube passif	Indicative
			HAP sous forme particulaire	Préleveurs de particules	Fixe
Perpignan			O ₃	Analyseur automatique	Fixe
Périphérie (Saint-Estève)	Périurbain	07/10/98	Métaux (As, Cd, Cr, Mn, Ni, Pb, Tl, Zn) sous forme particulaire	Préleveur de particules	Fixe
Perpignan Terrus	Proximité trafic routier	01/03/00	Benzène, NO ₂	Tube passif	Indicative
Perpignan Pont Arago	Proximité trafic routier	01/01/07	NO ₂	Tube passif	Indicative
Perpignan Boulevard des Pyrénées	Proximité trafic routier	01/01/10	Benzène, NO ₂	Tube passif	Indicative
Perpignan Avenue du Général Leclerc	Proximité trafic routier	01/01/12	Benzène, NO ₂	Tube passif	Indicative
Perpignan Avenue de la Massane	Proximité trafic routier	01/01/12	Benzène, NO ₂	Tube passif	Indicative

 NO_2 : dioxyde d'azote O_3 = ozone PM 10 = particules de diamètre inférieur à 10 μ m As = arsenic Cd = cadmium Cr = chrome Mn = manganese

HAP = hydrocarbures aromatiques polycycliques
PM 2,5 = particules de diamètre inférieur à 2,5 µm
Ni = nickel
Pb = plomb
TI = thallium
Zn = zinc

Les définitions des termes « site urbain », « site périurbain », « site proximité trafic routier », « mesure fixe », « mesure indicative » sont indiquées dans le lexique page 24.

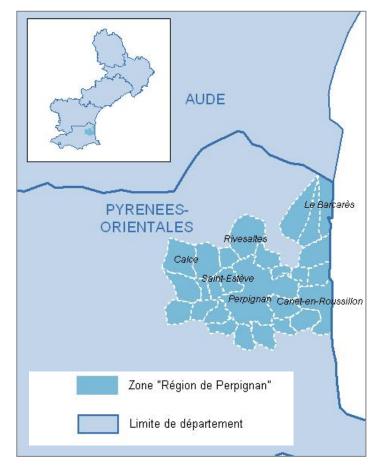
Des informations sur les origines et les principaux effets sur la santé et l'environnement des composés mesurés sont disponibles sur le site internet www.air-lr.org dans la rubrique polluants / sources, effets...

Le dispositif de mesure est complété par des modélisations haute résolution sur l'agglomération de Perpignan des concentrations de NO₂, benzène, PM10 et PM2,5.

Evolution du dispositif permanent de mesures en 2012 :

- Le dispositif de mesures indicatives du benzène et NO₂ par tubes passifs a été étoffé avec l'ajout de 2 nouveaux sites de mesures à proximité du trafic routier : Perpignan Avenue du Général Leclerc et Perpignan Avenue de la Massane.
- Des mesures du benzo(a)pyrène élément de la famille des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) - ont été réalisées en 2012 sur le site urbain de « Perpignan Centre » dans la cadre de l'évaluation préliminaire permettant de définir une stratégie pérenne de surveillance de ce composé dans l'air ambiant conformément à la directive européenne 2004/107/CE du 12 décembre 2004.

1.2/ ZONE SURVEILLEE



La zone géographique « Région de Perpignan » définie par AIR LR et concernée par le réseau de surveillance de la qualité de l'air décrit dans le paragraphe 1.1 englobe 27 communes (voir carte ci-contre) représentant une population de 247 295 habitants (INSEE 2010).

2/ REGLEMENTATION APPLICABLE

Les seuils réglementaires actuellement en vigueur dans l'air ambiant sont issus de directives européennes et repris dans l'article R 221-1 du Code de l'Environnement.

Le tableau en annexe 1 présente ces différents seuils réglementaires.

3/ LE DIOXYDE D'AZOTE (NO2)

3.1/ RESULTATS 2012 DES MESURES PERMANENTES

Milieu urbain

	NO ₂ – REGION I Milieu urbain - F		REGLEMENTATION	
	Perpignan Centre	Perpignan Sud	Type de norme	Valeur réglementaire
Moyenne annuelle en µg/m³	18	16	Objectif de qualité	40 μg/m³
) -9,		. •	Valeur limite	40 μg/m³
Nombre de moyennes horaires supérieures à 200 µg/m ³	0	0	Valeur limite	Pas plus de 18 heures de dépassements par an
superieules a <u>200 µg/III</u>			Seuil d'information ^(a)	
Nombre de moyennes horaires supérieures à <u>400 µg/m³</u>	0	0 Seuil d'alerte ^(b)		uil d'alerte ^(b)

^(a) la <u>procédure d'information</u> des populations pour le NO₂ est déclenchée sur la région de Perpignan si le seuil horaire de 200 μg/m³ est dépassé une station urbaine de la zone.

Proximité trafic routier

	NO ₂ – REGION DE PERPIGNAN PROXIMITE TRAFIC ROUTIER - RESULTATS 2012					REGLE	MENTATION
	Perpignan Terrus					Type de norme	Valeur réglementaire
Moyenne	47	57	66	31	26	Objectif de qualité	40 μg/m³
annuelle en µg/m³	47 57 66	31	20	Valeur limite	40 μg/m³		

 $\underline{Remarque}$: compte tenu du mode de surveillance du NO_2 dans les environnements de proximité trafic routier (mesures indicatives à l'aide de tubes passifs), on ne dispose pas de données horaires.

Comparaison aux seuils réglementaires

- <u>Milieu urbain</u> : les concentrations de NO₂ respectent tous les seuils réglementaires.
- <u>Proximité trafic routier</u> : en 2012, l'objectif de qualité et la valeur limite exprimée en moyenne annuelle ne sont pas respectés sur 3 des 5 sites surveillés ;

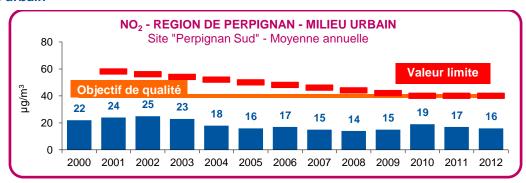
Remarque : les dépassements de la valeur limite annuelle ont été constatés en utilisant, comme outil de mesures, des tubes passifs (mesures indicatives). Ces dépassements n'ont pas, vis à vis des directives européennes, le même statut que s'ils avaient été détectés par un analyseur automatique.

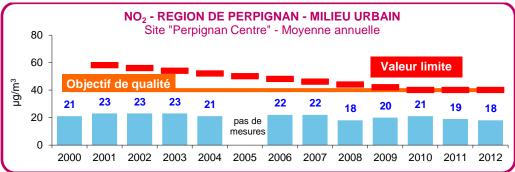
Comparaison site urbain / site de proximité trafic routier

Les concentrations moyennes annuelles de NO₂ sont nettement plus élevées à proximité du trafic que sur les sites urbains, représentatifs de la pollution de fond de l'agglomération.

^(b) la <u>procédure d'alerte</u> pour le NO₂ est déclenchée sur la région de Perpignan si le seuil horaire de 400 μg/m³ est dépassé sur une station urbaine de la zone.

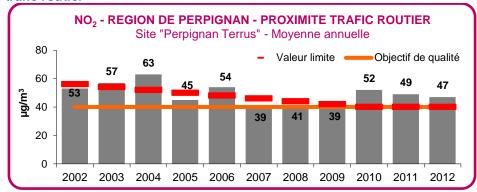
Milieu urbain

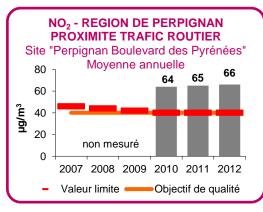


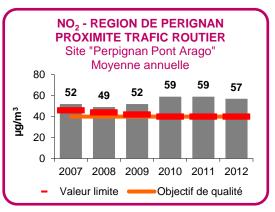


En milieu urbain, les concentrations moyennes de NO₂ sont en diminution depuis 2010.

Proximité trafic routier







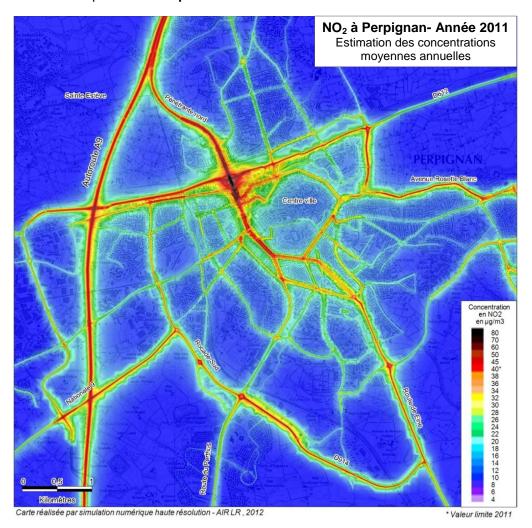
A proximité du trafic routier, il n'y a pas de tendance nette qui se dégage :

- site "Perpignan Terrus" : la moyenne annuelle est en diminution depuis 2010 ;
- sites "Perpignan Pont Arago" et "Perpignan Boulevard des Pyrénées" : les concentrations moyennes annuelles restent relativement stables depuis 2010.

3.3/ MODELISATION HAUTE RESOLUTION

La carte ci-dessous présente les résultats d'une modélisation haute résolution des concentrations de NO₂ sur la région de Perpignan **pour l'année 2011.**

Elles montrent que les concentrations de NO₂ sont logiquement plus élevées à proximité des axes à fort trafic routier avec parfois **des dépassements de la valeur limite annuelle**.



Malgré un abaissement de la valeur limite (40 μ g/m³ en 2011 contre 42 μ g/m³ en 2009), la population exposée à un dépassement de la valeur limite annuelle reste similaire entre 2009 et 2011 (voir tableau ci-dessous).

	Exposition à des niveaux de concentrations supérieurs à la valeur limite annuelle pour le NO ₂ (42 µg/m³ en 2009 et 40 µg/m³ en 2011)						
	Ensemble du domaine modélisé (218 km²)						
Année	Superficie Nombre d'habitants Kilomètres de voies						
2009	0,8 km² (<1% du domaine modélisé)	Environ 1000 habitants* (<1% de la population)	32 km				
2011	0,9 km² (<1% du domaine modélisé)	Environ 1000 habitants* (<1% de la population)	37 km				

^{*} cette population réside en centre-ville, principalement le long des axes suivants : Pénétrante nord, Pont Arago, Cours Lazare Escarguel, Boulevard des Pyrénées et Boulevard Félix Mercader.

4/ LES POUSSIERES EN SUSPENSION PM 10

4.1/ RESULTATS 2012 DES MESURES PERMANENTES

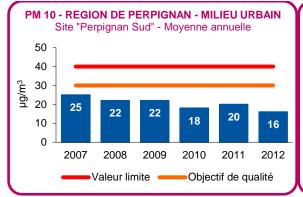
Tableaux de résultats

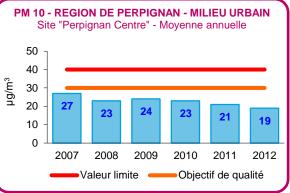
	PM 10 – REGION DE PERPIGNAN MILIEU URBAIN - RESULTATS 2012		REGLEMENTATION		
	Perpignan Centre	Perpignan Sud	Type de norme	Valeur réglementaire	
Moyenne annuelle en µg/m³	19	16	Objectif de qualité	30 μg/m³	
moyonno annaono on pg/m	10	10	Valeur limite	40 μg/m³	
Nombre de moyennes journalières	2	1	Valeur limite	Pas plus de 35 dépassements par an	
supérieures à <u>50 µg/m³</u>	2	'	Seuil d'information et de recommandation		
Nombre de moyennes journalières supérieures à <u>80 µg/m³</u>	0	0	Seuil d'alerte		
Moyenne journalière la plus élevée en µg/m³ <i>(date)</i>	66 (02/03)	54 (29/06)			

Comparaison aux seuils réglementaires en milieu urbain

- Valeurs limites: en milieu urbain, les concentrations de PM 10 respectent les valeurs limites actuelles¹.
- Seuil d'information et de recommandation : Ce seuil a été dépassé à 2 reprises sur le site urbain de Perpignan Centre et une fois sur le site urbain de Perpignan Sud. Néanmoins, dans le département du Pyrénées-Orientales, il n'est pas prévu le déclenchement de procédures réglementaires d'information et d'alerte.
- Seuil d'alerte : Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé en 2012.

4.2/ HISTORIQUE DES MESURES PERMANENTES





Remarque : l'historique débute en 2007, année du changement de méthode des mesures des PM 10.

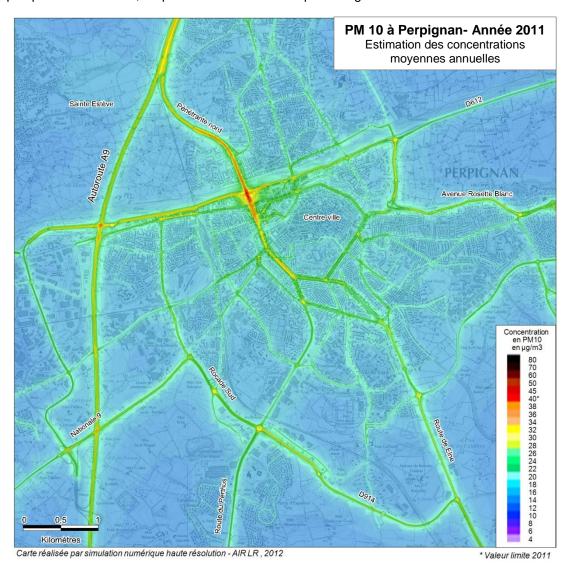
En 2012, en milieu urbain, les concentrations moyennes annuelles de PM 10 sont les plus faibles depuis 2007.

¹ Concernant la valeur limite journalière, la moyenne journalière fixée à 50 μg/m³ ne doit pas être dépassée plus de 35 jours dans l'année. Elle l'a été 2 jours sur le site urbain de Perpignan Centre et 1 jour sur le site urbain de Perpignan Sud ; la valeur limite est donc respectée.

4.3/ MODELISATION

La carte ci-dessous présente les résultats d'une modélisation haute résolution des concentrations de PM 10 sur la région de Perpignan **pour l'année 2011.**

Elles montrent que les concentrations de PM 10 sont logiquement plus élevées à proximité des axes à fort trafic routier. La valeur limite annuelle 2011 (40 µg/m³) pourraient ainsi être dépassée à proximité de quelques axes routiers, en particulier au niveau du pont Arago.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des indicateurs d'exposition obtenus avec des modélisations haute résolution pour les années 2009 et 2011.

	Exposition à des niveaux de concentrations supérieurs à la valeur limite annuelle pour les PM10 (40 μg/m³)					
	Ensemble du domaine modélisé (218 km²)					
Année	Superficie Nombre d'habitants Kilomètres de voies					
2009	0,1 km²	Aucun	< 1 km			
2011	< 0,1 km²	< 0,1 km² Aucun				

Pour les deux années modélisées, les dépassements de la valeur limite restent très localisés et n'impactent aucune habitation.

5/ LES POUSSIERES EN SUSPENSION PM 2,5

Les mesures de PM 2,5 en milieu urbain à Perpignan ont débuté en janvier 2009.

5.1/ RESULTATS 2012

Tableaux de résultats

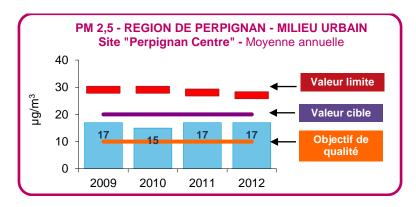
μg/m³	PM 2,5 – REGION DE PERPIGNAN MILIEU URBAIN – RESULTATS 2012	REGLEMENTATION		
	Perpignan Centre	Type de norme	Valeur	
		Objectif de qualité	10	
Moyenne annuelle	17	Valeur cible	20	
armaciic		Valeur limite 2012	27	

Comparaison aux seuils réglementaires

En 2012, comme les années précédentes, la moyenne annuelle PM 2,5 en milieu urbain à Perpignan :

- ne respecte pas l'objectif de qualité ;
- est inférieure à la valeur cible et à la valeur limite.

5.2/ HISTORIQUE

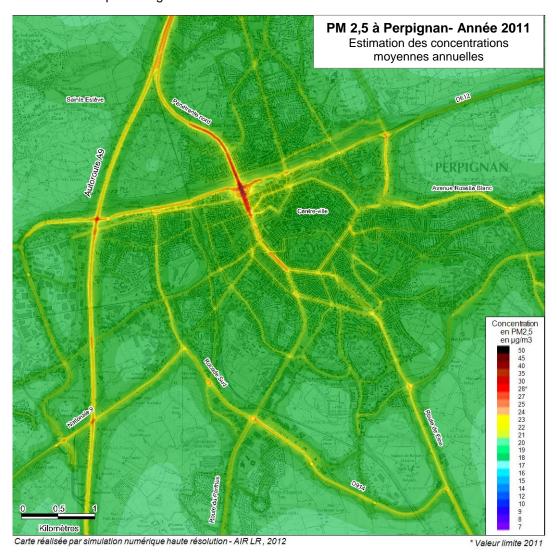


Depuis le début des mesures en 2009, la concentration moyenne annuelle est comprise entre 15 et $17 \, \mu g/m^3$.

5.3/ MODELISATION

La carte ci-dessous présente les résultats d'une modélisation haute résolution des concentrations de PM 2,5 sur la région de Perpignan **pour l'année 2011.**

Elles montrent que les concentrations de PM 2,5 sont logiquement plus élevées à proximité des axes à fort trafic routier, avec parfois **un dépassement de la valeur limite annuelle** (28 µg/m³ en 2011), localisé au niveau du pont Arago.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des indicateurs d'exposition obtenus avec des modélisations haute résolution pour les années 2009 et 2011.

	Exposition à des niveaux de concentrations supérieurs à la valeur limite annuelle pour les PM2,5 (29 µg/m³ en 2009 et 28 µg/m³ en 2011)					
	Ensemble du domaine modélisé (218 km²)					
Année	Superficie	Nombre d'habitants	Kilomètres de voies			
2009	< 0,1 km²	< 100*	1,5 km			
2011	< 0,1 km²	< 100*	0,7 km			

Malgré un abaissement de la valeur limite annuelle (28 μ g/m³ en 2011 contre 29 μ g/m³ en 2009), les dépassements de la valeur limite restent très localisés, et concernent très peu d'habitants.

6/ LE BENZENE (C₆H₆)

6.1/ RESULTATS 2012 DES MESURES PERMANENTES

Milieu urbain

μg/m³		ON DE PERPIGNAN RESULTATS 2012	REGLEMENTATION	
, mg/	Perpignan Centre	Perpignan Sud	Type de norme	Valeur réglementaire
Moyenne annuelle	1,4	1,1	Objectif de qualité Valeur limite	2 μg/m³ 5 μg/m³

Proximité trafic routier

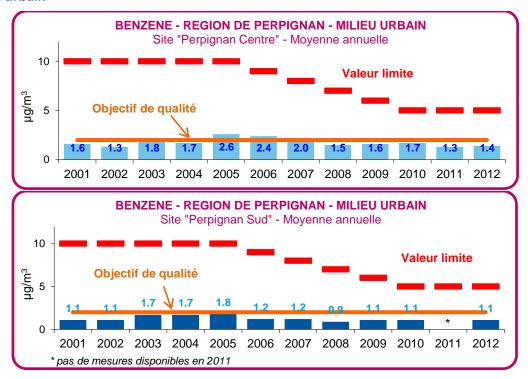
μg/m³		BENZENE – REGION DE PERPIGNAN PROXIMITE TRAFRIC ROUTIER - RESULTATS 2012				REGLEMENTATION	
	Perpignan Terrus	Boulevard des Pyrénées	Avenue du Général Leclerc	Avenue de la Massane	Type de norme	Valeur réglementaire	
Moyenne annuelle	1,7	2,2	1,1	1,3	Objectif de qualité	2 μg/m³	
ariiluelle					Valeur limite	5 μg/m³	

Comparaison aux seuils réglementaires

- Milieu urbain : les seuils réglementaires sont respectés.
- Proximité du trafic routier : sur les 4 sites étudiés :
 - l'objectif de qualité n'est pas respecté sur 1 des 4 sites ("Perpignan Boulevard des Pyrénées"),
 - la valeur limite est largement respectée.

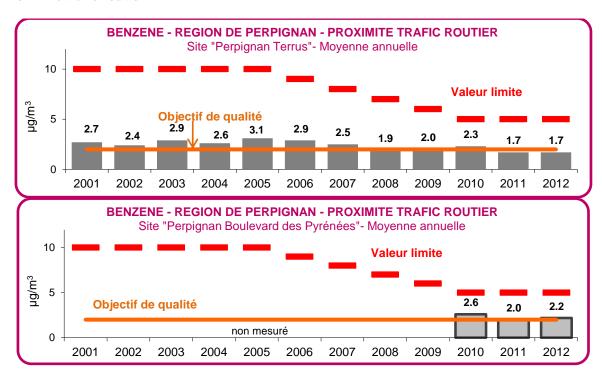
6.2/ Historique des mesures permanentes

Milieu urbain



En 2012, la concentration moyenne annuelle est stable, voire en diminution par rapport aux années précédentes.

Proximité trafic routier



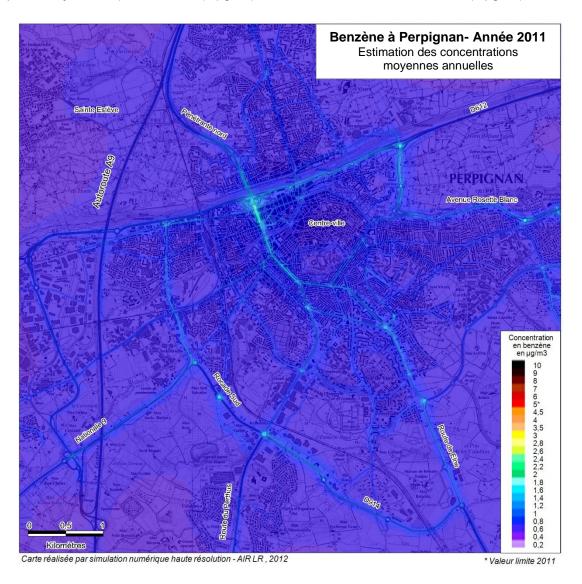
En 2012, la concentration moyenne annuelle de benzène par rapport à 2011 :

- reste stable sur le site "Perpignan Terrus",
- est en légère augmentation sur le site "Perpignan Boulevard des Pyrénées", avec comme conséquence le non-respect, comme en 2010 de l'objectif de qualité.

6.3/ MODELISATION

La carte de la page suivante présente les résultats d'une modélisation haute résolution des concentrations de benzène sur la région de Perpignan **pour l'année 2011.**

Elles montrent que les concentrations de benzène sont logiquement plus élevées à proximité des axes à fort trafic routier (ex : boulevard des Pyrénées). En 2011, l'ensemble du domaine modélisé respecte l'objectif de qualité annuel (2 µg/m³) et à fortiori la valeur limite annuelle (5 µg/m³).

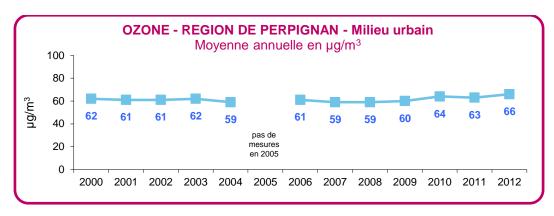


7/ OZONE

7.1/ EVOLUTION DES CONCENTRATIONS ANNUELLES D'OZONE

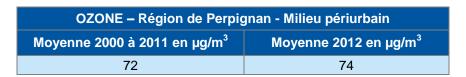
Milieu urbain

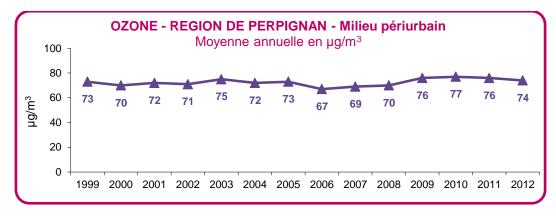
OZONE – Région de Perpignan - Milieu urbain							
Moyenne 2000 à 2011 en μg/m³	Moyenne 2012 en μg/m³						
61	66						



En milieu urbain, la moyenne annuelle 2012, en légère augmentation depuis plusieurs années, est la plus élevée depuis le début des mesures en 2000.

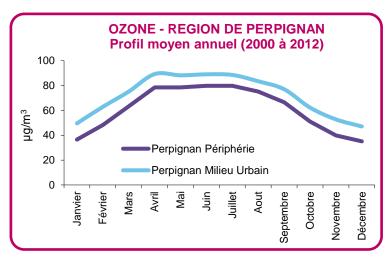
Milieu périurbain





En milieu périurbain, la moyenne annuelle 2012 est légèrement inférieure à celles mesurées depuis 2009, mais reste globalement supérieure aux valeurs enregistrées durant la période 1999-2008.

7.2/ EVOLUTION SAISONNIERE DE L'OZONE



L'ozone provient de la transformation de polluants principalement issus du trafic routier ou des industries en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée.

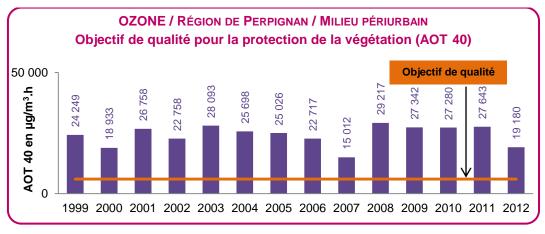
Les concentrations sont donc logiquement plus élevées en période estivale (voir graphique ci-contre) et par conséquent, les dépassements des seuils réglementaires sont donc quasi exclusivement constatés lors de cette période (pour plus de détails, se reporter au document « Bilan ozone été 2012 — Région de Perpignan » disponible sur Internet www.air-lr.org rubrique « Publications »).

7.3/ COMPARAISON AVEC LES SEUILS REGLEMENTAIRES ACTUELS

7.3.1/ Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40)

AOT 40 (Accumulated Exposure Over Threshold 40) : somme de la différence entre les concentrations horaires supérieures à 80 μ g/m³ et 80 μ g/m³ sur les valeurs horaires mesurées quotidiennement entre 8h et 20h (heures locales) pour la période allant du 1^{er} mai au 31 juillet. Le calcul de l'AOT 40 pour la protection de la végétation n'est pertinent qu'en milieu périurbain ou rural. Il n'est donc pas calculé en milieu urbain.



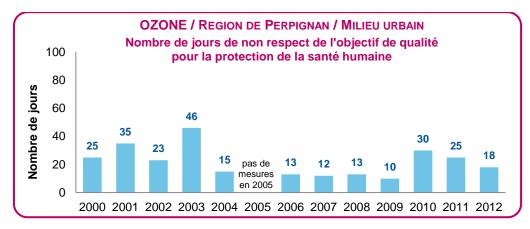


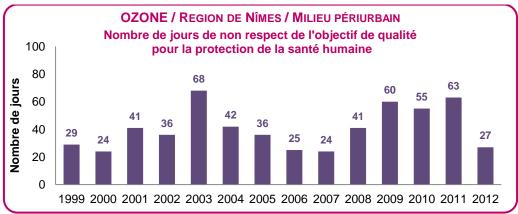
Chaque année, l'objectif de qualité pour la protection de la végétation n'est pas respecté en milieu périurbain.

En 2012, la valeur de l'AOT 40 est plus faible que les 4 années précédentes.

7.3.2/ Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures)

OZONE	MILIE	J URBAIN	MILIEU PERIURBAIN		
REGION DE PERPIGNAN Année 2012	Année 2012	dont période estivale 2011 ⁽²⁾	Année 2012	dont période estivale 2011 ⁽²⁾	
Nombre de jours de non-respect	18	17	27	21	





Commentaires

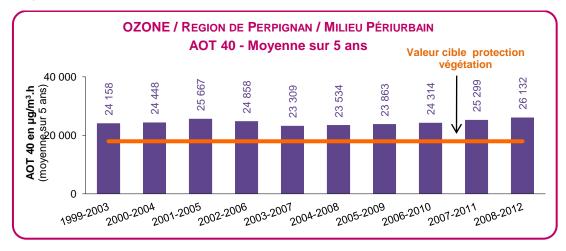
Milieu urbain : le nombre de jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est en diminution depuis 2010, mais reste supérieur à ceux constatés entre 2004 et 2009.

<u>Milieu périurbain</u>: en 2012, la fréquence de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est en nette diminution par rapport aux années précédentes (2008-2011), et est proche des minima mesurés depuis le début des mesures en 1999.

² Du 1^{er} avril <u>au 30 septembre soit 183 jours.</u>

7.3.3/ Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT 40 sur 5 ans)

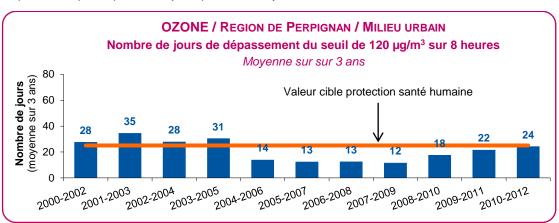
Rappel de la valeur cible pour la protection de végétation : la valeur cible est respectée si l'AOT 40 est inférieur à 18 000 μg/m³.h en moyenne sur 5 ans.



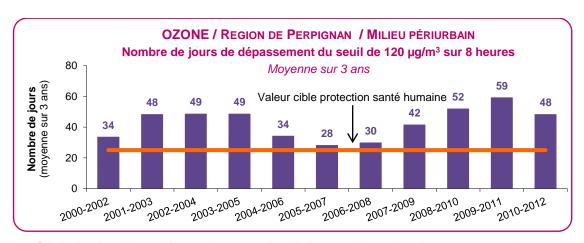
En 2012, la valeur cible pour la protection de la végétation n'est pas respectée.

7.3.4/ Valeur cible pour la protection de la santé humaine

Rappel de la valeur cible pour la protection de la santé humaine : le seuil de 120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans.



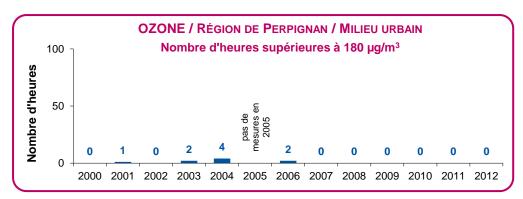
Milieu urbain : la valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée depuis 2006.

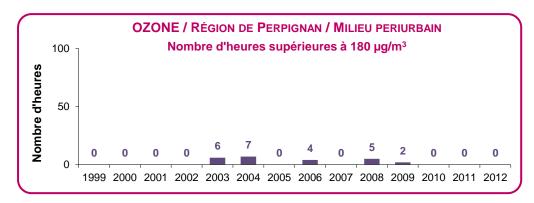


Milieu périurbain : la valeur cible pour la protection de la santé humaine n'est pas respectée.

7.3.5/ Seuil d'information

OZONE – REGION DE PERPIGNAN – ANNEE 2012	MILIEU URBAIN	MILIEU PERIURBAIN		
Nombre de dépassements	Perpignan Centre	Perpignan Périphérie		
Seuil de recommandation et d'information (180 µg/m³ en moyenne horaire)	0	0		





Milieu urbain: le seuil d'information n'a plus été dépassé depuis l'été 2006.

Milieu périurbain : après plusieurs dépassements en 2008 et 2009, ce seuil n'a pas été dépassé depuis 2010.

7.3.6/ Seuils d'alerte

OZONE DE	GION DE PERPIGNAN – ANNEE 2012	MILIEU URBAIN	MILIEU PERIURBAIN
	Nombre de dépassements	Perpignan Centre	Perpignan Périphérie
	lerte pour une protection sanitaire pour toute la population 40 µg/m³ en moyenne horaire)	0	0
Seuils d'alerte pour la mise en	1 ^{er} seuil (240 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives)	0	0
ceuvre progressive des mesures d'urgence	2 ^e seuil (300 μg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives)	0	0
	3 ^e seuil (300 µg/m³ en moyenne horaire)	0	0

Depuis le début des mesures sur cette zone, les différents seuils d'alerte n'ont jamais été dépassés.

7.3.7/ Bilan ozone

	2012	OZONE - REGION DE PERPIGNAN Situation vis-à-vis des seuils réglementaires				
		Milieu urbain	Milieu périurbain			
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Non concerné	Non respecté			
Pollution de	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	Non respecté	Non respecté			
fond	Valeur cible pour la protection de végétation	Non concerné	Non respectée			
	Valeur cible pour la protection de la santé humaine	Respectée	Non respectée			
Pollution de	Seuil d'information	Pas de dépassement depuis 2006	Pas de dépassement depuis 2009			
pointe	Seuils d'alerte	Jamais dépassé	Jamais dépassé			

8/ METAUX

Tableau de résultats

Moyenne annuelle en ng/m³	S	METAUX – REGION DE PERPIGNAN MILIEU PERIURBAIN Surveillance dans l'environnement de l'incinérateur de Calce Site de Perpignan Périphérie (Saint Estève)								
Composé	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012		
Arsenic	0,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	6 ^(a)	
Cadmium	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	5 ^(a)	
Chrome	3,4	0,9	1,3	1,1	1,4	1,1	1,5	2,2	Pas de seuil	
Manganèse	7,8	3,4	3,3	5,1	4,2	3,2	3,7	3,7	150 ^(b)	
Nickel	3,0	1,4	1,5	2,3	1,6	1,3	2,2	2,0	20 ^(a)	
Plomb	13,2	4,6	4,2	3,4	3,3	2,9	3,2	3,0	250 ^(c)	
Thallium	<0,1	<0,7	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	0,8	Pas de seuil	
Zinc	65,6	8,9	11,0	8,7	12,2	11,4	10,3	9,1	Pas de seuil	

⁽a) valeurs cibles (article R 221-1 du Code de l'Environnement) (b) valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Comparaison aux valeurs réglementaires

Depuis le début des mesures permanentes en 2005, les concentrations annuelles de métaux restent inférieures aux valeurs de référence existantes.

Pour plus de détails sur les résultats des mesures de métaux, se reporter au document « Surveillance permanente des métaux dans l'environnement de l'incinérateur de Calce - Bilan 2012 » disponible sur Internet www.air-lr.org dans la rubrique « Publications ».

⁽c) objectif de qualité (article R 221-1 du Code de l'Environnement)

9/ HAP

9.1/ CONTEXTE

Des mesures du benzo(a)pyrène (élément de la famille des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) ont été réalisées en 2012 sur le site urbain de « Perpignan Centre » dans la cadre de l'évaluation préliminaire permettant de définir une stratégie pérenne de surveillance de ce composé dans l'air ambiant conformément à la directive européenne 2004/107/CE du 12 décembre 2004.

Conformément aux exigences européennes et aux recommandations nationales, les mesures de benzo(a)pyrène doivent avoir ont lieu au moins pendant 14 % du temps (soit 52 jours de mesures) répartis sur l'année. Concrètement, les prélèvements étaient programmés 1 jour sur 5³.

9.2/ RESULTATS

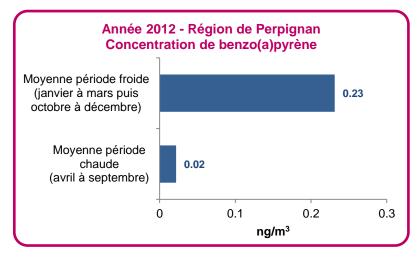
67 prélèvement journaliers répartis sur l'année ont été validés ce qui représente 18% du temps.

Moyenne annuelle 2012

Composé	Moyenne annuelle 2012	Valeur cible annuelle
Benzo(a)pyrène	0,16	1 ng/m³

La concentration moyenne annuelle de benzo(a)pyrène est nettement inférieure à la valeur cible.

Variations temporelles



Les concentrations de benz(a)pyrène sont plus importantes pendant la période la plus froide de l'année (voir le graphique ci-contre).

9.3/ PERSPECTIVES

Vis-à-vis des exigences des directives européennes, compte tenu des concentrations enregistrées en 2012, la mesure permanente du benzo(a)pyrène dans l'air ambiant à Perpignan n'est pas obligatoire.

En 2013, des mesures seront réalisées à Nîmes afin de poursuivre l'évaluation préliminaire des concentrations de benzo(a)pyrène dans l'air ambiant en Languedoc-Roussillon.

³ En raison de problèmes dans les prélèvements, la programmation a été ramenée à 1 jour sur 2 en fin d'année afin de respecter le critère de représentativité temporelle (mesures pendant 14% du temps).

10/ PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE

Actuellement, l'unité géographique « Région de Perpignan » définie par AIR LR comprend 27 communes dans le département des Pyrénées-Orientales.

Les critères de déclenchements des procédures d'information et d'alerte ainsi que de mises en place des mesures d'urgence pour le dioxyde d'azote et l'ozone sont définis, pour le département des Pyrénées-Orientales, dans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010.

Il n'y pas dans les Pyrénées-Orientales de procédures d'information et d'alerte PM 10 en cas de dépassements des seuils correspondants.

10.1/ DIOXYDE D'AZOTE

En 2012, comme les années précédentes, le dioxyde d'azote n'a donné lieu à aucun déclenchement de procédure.

10.2/ OZONE

L'annexe 3 présente les procédures réglementaires d'information et d'alerte pour l'ozone dans le département des Pyrénées-Orientales.

10.2.1/ Ozone : procédures d'information dans les Pyrénées-Orientales

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 met en place 2 zones géographiques : la zone « plaine » et la zone « Ouest Montagne ». Les communes de la zone « Région de Perpignan » sont intégrées à la zone « Plaine ».

	OZONE – Département des Pyrénées-Orientales – Zone Plaine									
	Nombre de déclenchements de la procédure d'information									
1999	1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012									
0	0 0 0 0 2 1 0 1 0 2 1 0 0									

En 2012, comme depuis 2010, la procédure d'information n'a pas été déclenchée sur la zone Plaine des Pyrénées-Orientales.

10.2.2/ Ozone : dépassement des niveaux d'alerte dans les Pyrénées-Orientales

Evénements		OZONE – Département des Pyrénées-Orientales* Nombre de jours de dépassements des niveaux d'alerte												
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
niveau d'alerte	0	0	0	0	0									
1 ^{er} niveau d'alerte	1.00	-:			d	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3 ^e niveau d'alerte	OI	n ete n	louilles	5 CH 20	U 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0

^(*) **Remarque sur les Pyrénées-Orientales** : pour les niveaux d'alerte, et contrairement au niveau d'information, il n'y a pas de découpage du département en 2 zones.

10.2.3/ Ozone : mise en place des mesures d'urgence dans les Pyrénées-Orientales

OZONE - Département des Pyrénées-Orientales														
Evénements	Nombre de jours avec des mesures d'urgence													
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
MU	0	0	0	0	0									
MU niveau 1	Les c	onditio	ns de m	nise en	place	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MU niveau 2	des r	des mesures d'urgence ont été				0	0	0	0	0	0	0	0	0
MU niveau 3		modifiées en 2004.					0	0	0	0	0	0	0	0

MU = mesures d'urgence

11/ CONCLUSIONS

11.1/ SITUATION VIS-A-VIS DES SEUILS REGLEMENTAIRES

Polluant	Réglementation (article R 221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Région de Perpignan
	Valeur limite journalière protection santé humaine	Tous sites	(a)
SO ₂	Valeur limite horaire protection santé humaine	Tous sites	(a)
	Objectif de qualité annuel protection santé humaine	Tous sites	(a)
СО	Valeur limite protection santé humaine	Tous sites	(a)
_ ,	Objectif de qualité annuel	Fond Proximité trafic routier	
Benzène	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond Proximité trafic routier	
No.	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond Proximité trafic routier	
NO ₂	Valeur limite horaire protection santé humaine	Fond Proximité trafic routier	
	Objectif de qualité annuel	Fond Proximité trafic routier	
PM10	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond Proximité trafic routier	70570770770770770770770770770770770770
	Valeur limite journalière protection santé humaine	Fond Proximité trafic routier	
	Objectif de qualité annuel	Fond Proximité trafic routier	
PM 2,5	Valeur cible annuelle	Fond Proximité trafic routier	
	Valeur limite annuelle	Fond Proximité trafic routier	
	Objectif de qualité protection santé humaine	Fond urbain Fond périurbain	
O ₃	Valeur cible protection santé humaine	Fond urbain Fond périurbain	
	Objectif de qualité protection végétation	Fond périurbain	
	Valeur cible protection végétation	Fond périurbain	
	Objectif de qualité annuel	Tous sites	
Plomb	Valeur limite annuelle	Tous sites	
Métaux (As, Cd, Ni)	Valeur cible annuelle	Tous sites	
ВаР	Valeur cible annuelle	Tous sites	

seuil réglementaire non respecté		seuil réglementaire respecté
dépassement localisé dans des zo	nes noi	n habitées

^(a) CO et SO₂: ces éléments n'étaient pas mesurés en 2012. Néanmoins, les mesures réalisées les années précédentes ont montré que les concentrations de ces polluants sont très nettement inférieures aux valeurs réglementaires. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas systématiquement mesurés.

Les dépassements des seuils réglementaires concernent :

• le NO₂ à proximité du trafic routier :

- la valeur limite annuelle n'est parfois pas respectée. Les dépassements, constatés par le dispositif fixe de mesure, les mesures indicatives et la modélisation, concernent principalement l'autoroute A9, le boulevard des Pyrénées et les abords du Pont Arago.
- néanmoins, la valeur limite horaire est respectée.

l'ozone :

- sur toute la zone, les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine ne sont pas respectés ;
- en milieu périurbain, la valeur cible pour la protection de la santé humaine et la valeur cible pour la protection de la végétation ne sont pas respectées ; par contre, la valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée en milieu urbain.
- le benzène à proximité du trafic routier : l'objectif de qualité peut ne pas être respecté à proximité de certains axes routiers de Perpignan. En revanche, la valeur limite est respectée.

les PM 2,5 :

- l'objectif de qualité n'est pas respecté sur toute la zone (dépassement constaté par le dispositif fixe de mesure et la modélisation) ;
- la valeur limite n'est parfois pas respectée. Les dépassements, constatés par la modélisation, concernent les abors immédiats du Pont Arago et concernent très peu d'habitations.
- les PM 10 à proximité du trafic routier : la modélisation indique que la valeur limite limite est dépassée principalement au niveau du pont Arago, sur une zone non habitée.

11.2/ EVOLUTION DES CONCENTRATIONS

	Tendance 2012 / 2000		Evolution 2012 / 2011	
Polluant	Fond	Proximité trafic routier	Fond	Proximité trafic routier
NO ₂	7	7	N N	7
PM 10	-	-	R	-
PM 2,5	-	-	→	-
Benzène	7	7	→	7
SO ₂	7	7	-	-
Ozone	 7 fond urbain → fond périurbain	-	7 fond urbain 2 fond périurbain	-
CO	7	7	-	-
Métaux	-	-	→	-

→ globalement stable

■ en diminution

7 en hausse

11.3/ PERSPECTIVES

En 2013, le dispositif de mesures indicatives par tubes passifs sera étoffé avec l'ajout de 3 nouveaux sites :

- Perpignan Boulevard Saint Assiscle (mesure de NO₂)
- Perpignan Boulevard Maréchal Joffre (mesure de NO₂ et de benzène)
- Pézilla (mesure de NO₂ et de benzène)

Ces perspectives n'excluent pas la réalisation éventuelle d'autres mesures en lien avec des problématiques locales, et le couplage des mesures de terrain avec d'autres outils de connaissance tels que les cadastres et inventaires d'émissions.

TABLES DES ANNEXES

Annexe 1 : Résumé des seuils réglementaires fixés dans le code de l'environnement (article R 221-1)

Annexe 3 : Présentation des procédures réglementaires pour l'ozone

LEXIQUE

 SO_2 : dioxyde de soufre NO_2 : dioxyde d'azote

O₃ : ozone
 PM 10 : particules de diamètre inférieur à 10 μm
 CO : monoxyde de carbone
 PM 2,5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 μm

C₆H₆ : benzène COV : composés organiques volatils

As : arsenic Cd : cadmium Ni : nickel

Pb : plomb Cr : chrome Mn : manganèse

TI : thallium Zn : zinc

HAP: hydrocarbures aromatiques polycycliques

μg/m³ : micro gramme de polluant par mètre cube d'air (unité de mesure)

AOT 40 : somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 μg/m³ et 80 μg/m³ mesurées quotidiennement de 8 heures à 20 heures (heures locales) sur la période allant du 1 er mai et 31 juillet.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Station trafic : placée en proximité immédiate d'une voie de circulation importante, elle est représentative du niveau maximum d'exposition à la pollution automobile et urbaine. Etant non représentative de la pollution de fond d'une agglomération, elle ne participe pas au déclenchement des procédures de recommandation et d'alerte, ni au calcul de l'indice Atmo.

Station urbaine : située dans le pôle urbain, elle est représentative de la pollution de fond et donc d'une exposition moyenne de la population à la pollution urbaine.

Station périurbaine : placée à la périphérie des centres urbains, elle est représentative des niveaux maxima de pollution photochimique.

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite: niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Mesure fixe : mesures effectuées, afin de déterminer les niveaux de concentration des polluants, en des endroits fixes, soit en continu, soit par échantillonnage aléatoire et respectant des objectifs de qualité des données élevées (annexe 1 de la directive 2008/50/CE). Ces mesures sont réalisées à l'aide d'appareils conformes aux méthodes de référence ou aux méthodes équivalentes.

Mesures indicatives: mesures respectant des objectifs de qualité des données moins stricts que ceux requis pour les mesures fixes (voir annexe 1 de la directive 2008/50/CE). Par opposition aux mesures fixes, on peut considérer qu'il s'agit de mesures moins contraignantes, soit au niveau de la méthode, soit au niveau du temps de mesures.

Modélisation : technique de représentation mathématique des phénomènes de nature physique, chimique ou biologique, qui permet d'obtenir une information sur la qualité de l'air en dehors des points et des périodes où sont réalisées les mesures et qui respecte les objectifs de qualité des données fixés à l'annexe I de la directive 2008/50/CE.

ANNEXE 1 : Résumé des seuils réglementaires fixés dans le code de l'environnement (article R 221-1)

Polluants	Expressions seuils	Objectif de qualité	Niveau critique protection végétation	Valeur cible	Valeur limite protection santé	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
	Moyenne annuelle	50 μg/m³	20 μg/m³				
SO ₂	Moyenne 01/10 au 31/03		20 μg/m ³				
	Moyenne horaire				350 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 fois par an		
	Moyenne journalière				125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 fois par an		
	Moyenne horaire					300 μg/m ³	500 μg/m³ pendant 3 heures consécutives
B1446	Moyenne annuelle	30 μg/m ³			40		
PM10	Moyenne journalière				50 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an		
PM 2,5	Moyenne annuelle	10 μg/m ³		20 μg/m³	27* μg/m ³		
NOx	Moyenne annuelle		30 μg/m ³				
	Moyenne annuelle	40 μg/m ³			40 μg/m ³		
NO ₂	Moyenne horaire				200 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an	200 μg/m³	400 μg/m³ pendant 3 heures consécutives 200** μg/m³
CO	Moyenne sur 8 heures				10 000 μg/m³		
	AOT 40	6000 µg/m³.h (protection végétation)		18 000 μg/m³.h en moyenne sur 5 ans (protection végétation)			
	Moyenne sur 8 heures	120 μg/m³ (protection santé)		120 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans (protection santé)			
O ₃	Moyenne horaire					180 µg/m³	Protection sanitaire population : 240 µg/m³ Mise en œuvre progressive des mesures d'urgence : 1er seuil : 240 µg/m³ pendant 3 heures consécutives 2e seuil : 300 µg/m³ pendant 3 heures consécutives 3e seuil : 360 µg/m³
Pb	Moyenne annuelle	0,25 μg/m ³			0,5 μg/m ³		
Métaux	Moyenne annuelle dans la fraction PM 10			Arsenic : 6 ng/m ³ Cadmium : 5 ng/m ³ Nickel : 20 ng/m ³			
Benzo(a)pyrène	Moyenne annuelle dans la fraction PM 10			1 ng/m³			
Benzène	Moyenne annuelle	2 μg/m³			5 μg/m³		

^{*} Valeurs spécifiques à l'année 2012 issues des dispositions transitoires

^{**} Pendant 2 jours consécutifs et prévision de dépassement pour le lendemain

ANNEXE 2:

PRESENTATION DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES POUR L'OZONE

En fonction des concentrations d'ozone observées, les autorités mettent en œuvre des procédures graduées :

Procédure "d'information et de recommandation"

Le seuil d'information est fixé réglementairement à 180 µg/m³ en moyenne horaire. Il correspond à « un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions » (code l'Environnement).

Selon le département, la procédure d'information est déclenchée lors du dépassement du seuil d'information sur un ou deux capteurs.

Le déclenchement de la procédure d'information implique la mise en oeuvre d'actions d'information de l'ensemble de la population et de préconisations sanitaires pour les personnes particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires). Les personnes ou organismes susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de polluants (automobilistes, industriels, etc.) peuvent également faire l'objet de recommandations.

Procédure "d'alerte"

Le seuil d'alerte correspond à « un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence » (code l'Environnement).

Les seuils d'alerte sont les suivants :

- seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 μg/m³ en moyenne horaire
- seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence :
 - 1^{er} seuil : 240 μg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives,
 - 2^{ème} seuil : 300 μg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives,
 - 3^{ème} seuil : 360 μg/m³ en moyenne horaire.

En cas de constat ou de prévision de dépassement d'un seuil d'alerte, une procédure d'alerte peut être déclenchée. Des <u>actions d'information-recommandations renforcées</u> sont alors mises en place.

Mesures d'urgence

Parallèlement, en cas de dépassement d'un seuil d'alerte, des <u>mesures d'urgence</u> de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance considérée (y compris - le cas échéant - de restriction de la circulation des véhicules, impliquant la gratuité des transports collectifs), peuvent être mises en œuvre par les Préfets.

Ces mesures d'urgence peuvent éventuellement être mises en place lors du dépassement, pendant plusieurs jours consécutifs, du seuil d'information.

AID LD

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Périmètre	Stations retenues en 2012	Conditions de déclenchement de la procédure d'information	Conditions de déclenchement du niveau d'alerte
Département des Pyrenees-Orientales Zone plaine ⁽¹⁾	Perpignan Centre (<i>Urbaine</i>) St-Estève (<i>Périurbaine</i> – <i>Périphérie de Perpignan</i>)	Dépassement du seuil horaire de 180 μg/m ³ sur une station	 1er niveau : dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 240 μg/m³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations ; persistance sur 3 jours de la procédure d'information sur les 2 zones du département 2e niveau : dépassement ou risque de dépassement
Département des PYRENEES-ORIENTALES Zone Ouest Montagne (1)	Pas de mesures en 2012	Dépassement du seuil horaire de 180 μg/m ³ sur la station	du seuil horaire de 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations 3º niveau : dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 360 μg/m³ sur 2 stations

⁽¹⁾ arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 qui remplace l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007. Ces arrêtés instaurent, pour le <u>niveau d'information</u>, 2 zones : la zone plaine et la zone Ouest Montagne (voir carte page 3). En revanche, les procédures d'alerte concernent tout le département.

DESCRIPTION DES MESURES D'URGENCE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

ZONE	NIVEAU	MESURES (les mesures se cumulent au fur et à mesure que le niveau croît)
	<u>Niveau 1</u> Dépassement ou risque de dépassement sur2 capteurs du département du seuil horaire de 240 μg/m³ pendant 3 heures consécutives <u>OU</u> persistance sur 3 jours de la procédure d'information sur les 2 zones du département	Réduction des vitesses maximales autorisées de 20 km/h des véhicules à moteur circulant sur les axes du département
PO ⁽¹⁾	Niveau 2 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives	Réduction des vitesses maximales autorisées de 30 km/h des véhicules à moteur circulant sur les axes du département
	Niveau 3 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 360 μg/m³	ldem que niveau 2 sans préjudice des arrêtés d'urgence pris par le Préfet (circulation alternée…)

⁽¹⁾ arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 qui remplace l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ZONAGE RELATIF AUX MODALITES D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS AU PUBLIC LORS D'EPISODES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

SAINT-CYPRIEN

SAINT-ESTEVE

SAINT-FELIU-D'AMONT

SAINT-FELIU-D'AVALL

SAINT-JEAN-LASSEILLE

SAINT-HIPPOLYTE

SAINTE-MARIE

SAINT-MARSAL

SAINT-MARTIN

SAINT-NAZAIRE

SALSES-LE-CHATEAU

SALEILLES

SERDINYA

SANSA

SAUTO

THUIR TORDERES

TORREILLES

TOULOUGES

TRESSERRE

TREVILLACH

TROUILLAS

URBANYA

VALMANYA

VERNET-LES-BAINS

VILLEMOLAQUE

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

VILLELONGUE-DELS-MONTS

VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

VILLENEUVE-LA-RIVIERE

VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE

TRILLA

VINCA

VIRA

VIVES

VINGRAU

LE VIVIER

SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

SAINT-MICHEL-DE-LLOTES

SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

COMMUNES DE LA ZONE PLAINE:

L'ALBERE **FILLOLS** RIGARDA ALENYA FINESTRET RIVESALTES AMELIE-LES-BAINS-PALALDA **FONTPEDROUSE** RODES ANSIGNAN FOSSE SAHORRE **ARBOUSSOLS FOURQUES** SAINT-ANDRE ARGELES-SUR-MER SAINT-ARNAC **FUILLA** ARLES-SUR-TECH **GLORIANES** SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDER

AYGUATEBIA-TALAU ILLE-SUR-TET
BAGES JOCH
BAHO JUJOLS
BAILLESTAVY LAMANERE
BAIXAS LANSAC
LANSAC

BANYULS-DELS-ASPRES LAROQUE-DES-ALBERES BANYULS-SUR-MER LATOUR-BAS-ELNE LE BARCARES LATOUR-DE-FRANCE LA BASTIDE LESQUERDE BELESTA LLAURO **BOMPAS** LLUPIA **BOULE-D'AMONT** MANTET BOULETERNERE MARQUIXANES

BOULETERNERE MARQUIXANES
LE BOULOU LOS MASOS
BROUILLA MAUREILLAS-LAS-ILLAS
CABESTANY MAURY
CAIXAS MILLAS

CALCE MOLITG-LES-BAINS
CALMEILLES MONTALBA-LE-CHATEAU
CAMELAS MONTAURIOL
CAMPOME MONTBOLO
CAMPOUSSY MONTESCOT

SERRALONGUE MONTESQUIEU-DES-ALBERES **CANAVEILLES** LE SOLER CANET-EN-ROUSSILLON MONTFERRER SOREDE CANOHES MONTNER SOUANYAS CARAMANY MOSSET SOURNIA CASEFABRE **NEFIACH** TAILLET CASES-DE-PENE **NOHEDES** TARERACH CASSAGNES NYER TAULIS CASTEIL OI FTTF TAURINYA CASTELNOU OMS

 CASTELNOU
 OMS
 TAUTAVEL

 CATLLAR
 OPOUL-PERILLOS
 LE TECH

 CAUDIES-DE-FENOUILLEDES
 OREILLA
 TERRATS

 CAUDIES-DE-CONFLENT
 ORTAFFA
 THEZA

 CERBERE
 PALAU-DEL-VIDRE
 THUES-ENTRE-VALLS

 CERBERE
 PALAU-DEL-VIDRE

 CERET
 PASSA

 CLAIRA
 PERPIGNAN

 CLARA
 LE PERTHUS

 CODALET
 PEYRESTORTES

 COLLIOURE
 PEZILLA-DE-CONFLENT

 CONAT
 PEZILLA-LA-RIVIERE

 CORBERE
 PIA

 CORBERE-LES-CABANES
 PLANES

CORBERE PIA
CORBERE-LES-CABANES PLANES
CORNEILLA-DE-CONFLENT PLANEZES
CORNEILLA-LA-RIVIERE POLLESTRES
CORNEILLA-DEL-VERCOL PONTEILLA
CORSALY PORT-VENDRES

COUSTOUGES PRADES
LES CLUSES PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
ELNE PRATS-DE-SOURNIA
ESCARO PRUGNANES

ESPIRA-DE-L'AGLY PRUNET-ET-BELPUIG ESPIRA-DE-CONFLENT PY

ESTAGEL RABOUILLET
ESTOHER RAILLEU
EUS RASIGUERES
FELLUNS REYNES
FENOUILLET RIA-SIRACH

COMMUNES DE LA ZONE OUEST MONTAGNARD:

LES ANGLES ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESC

BOLQUERE
BOURG-MADAME
LA CABANASSE
DORRES
EGAT
ENVEITG
ERR
ESTAVAR
EYNE

FONTRABIOUSE FORMIGUERES LATOUR-DE-CAROL LA LLAGONNE LLO

MATEMALE MONT-LOUIS NAHUJA

FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA OSSEJA PALAU-DE-CERDAGNE PORTA PORTE-PUYMORENS

PUYVALADOR REAL SAILLAGOUSE

SAINTE-LEOCADIE

SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

TARGASSONNE

VALCEBOLLERE

